

Procès-Verbal de la Réunion du Conseil Communautaire du Vendredi 25 septembre 2020 à 18h Salle des fêtes de Ghisonaccia

- Désignation d'un secrétaire de séance : Marion PAOLINI..

Présents: Michel GALINIER, Francis GIUDICI, Angèle MANFREDI, , Marie-Toussainte SISTI-BALARD, Marie Félicia CRISTOFARI, Marion PAOLINI, Dominique FRATICELLI, Ghjuvan Santu LE MAO, Don-Marc ALBERTINI, Jacques BARTOLI, Julien PAOLINI, André ROCCHI, , Muriele ELEGANTINI, Jean Jacques FRATICELLI, Agnulina ANDREANI, Sébastien GUIDICELLI, Lisa FRANCISCI, Esteban SALDANA, Dominique VILLARD ANGELI, Philippe VITTORI, Jean Noël PROFIZI, Guy MOULIN PAOLI, François TIBERI, Marlène GIUDICELLI, Jean Marc PINELLI, Stella MORACCHINI, Philippe GIOVANNI.

Suppléés : Jean Noël GUIDICI par Guillaume SANTONI.

Absents ayant donné pouvoir : Marie MONTI FOUILLERON à Marie Félicia CRISTOFARI, Xavier LUCIANI à Marion PAOLINI, Anne Marie CHIODI à Lisa FRANCISCI Christian PAOLI à André ROCCHI

Absents : Antoine OTTAVI, Ange PIERI, François BENEDETTI, Josette FERRARI, Georges MORACCHINI, Philippe SUSINI.

Secrétaire de séance : Marion PAOLINI.

➤ Motion

1/ MOTION COOPERATIVE CERELIERE DE VADINA

Monsieur le Président propose à l'adoption la motion suivante :

La coopérative céréalière de Vadina située au cœur de la Plaine Orientale sur la Commune de Ghisonaccia devrait fermer ses portes au Printemps 2021.

Nous tous, élus du Territoire, nous ne pouvons rester insensibles face à la fermeture de cet outil précieux pour les producteurs et les éleveurs.

- Considérant que seulement 10 % des besoins en « aliment du bétail » sont produits en Corse.
- Considérant que pour satisfaire les besoins, les éleveurs Corses sont contraints d'importer du Continent. Ce qui représente 25 Millions d'euros par an dont 30 % sont dédiés aux frais de transport
- Considérant que la mise en culture de près de 2 000 hectares à vocation « Aliment pour bétail » permettrait la survie de la Coopérative, cette mise en culture devra être accompagné par un plan d'aide aux agriculteurs afin de leur permettre d'être compétitifs .
- Considérant que la structure ne déplore aucune dette, mais bien au contraire un bilan propre, des machines perfectionnées, adaptées et entretenues.

- Considérant que le Conseil d'Administration de la Coopérative dispose de 2 études très complètes menées par l'Etat et France Agrimer qui permettraient de proposer un Plan de relance pour les céréales et l'élevage (Culture, transport, Mode de conditionnement,
- Considérant que le PADDUC prévoit 105 000 hectares d'Espaces Stratégiques Agricoles (ESA) où sur une proportion non négligeable de ces terres ne peuvent être cultivées que des céréales.
- Considérant qu'un « Plan Protéine » est inscrit dans la prochaine PAC et que la Corse pourrait se positionner sur ces cultures.
- Considérant qu'il est indispensable de réduire le plus possible les importations d'aliments de bétail .

Le Conseil Commautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, demande :

- Au Président de l'Exécutif d'organiser au plus tôt une réunion sur site concernant la pérennisation de l'outil qu'est la Coopérative céréalière.
- Audience à Monsieur le Préfet aux côtés des membres du Conseil d'Administration de la Coopérative pour qu'ils puissent exposer leur expérience et leur vision de l'avenir.

La motion est adoptée à l'unanimité avec amendements (inclus au texte ci-dessus).

2/ MOTION MAINTIEN DU SMUR

Monsieur Esteban SALDANA, Conseiller Communautaire de Prunelli di Fiumorbu, propose à l'adoption la motion suivante :

CONSIDERANT le droit à la protection de la santé reconnu par le préambule de la Constitution de 1946, et la consécration du droit à la santé comme principe constitutionnel par une décision du 8 janvier 1991 (décision n° 090-283 DC) par le Conseil Constitutionnel,

CONSIDERANT l'article L1110-1 du Code de la Santé Publique affirmant que le droit fondamental à la protection à la santé doit être mis en œuvre par tous moyens disponibles au bénéfice de toutes personnes,

CONSIDERANT l'article 35 de la charte des droits fondamentaux de l'Union Européenne,

CONSIDERANT l'absence de service d'urgence sur la zone Fium'Orbu / Plaine Orientale en dehors du SMUR de la Plaine Orientale,

CONSIDERANT que le SMUR de la Plaine Orientale est le seul service d'urgence permettant à la population d'avoir accès à un médecin urgentiste H24 en cas de besoin,

CONSIDERANT que le SMUR de la Plaine Orientale est le SMUR rural réalisant le plus d'interventions annuelles,

CONSIDERANT les différentes mobilisations du Collectif « *Per a Salute in Piaghja Orientale* » (regroupant la population, les professionnels de Santé, les élus locaux et des représentants de l'Assemblée de Corse) de ces dernières années en faveur de la création et du maintien d'un SMUR en Plaine Orientale,

CONSIDERANT que l'objectif de lutte contre le renoncement aux soins de la population éloignée des structures sanitaires existantes est une priorité politique,

EN CONSEQUENCE :

Le **CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après en avoir délibéré, à l'unanimité, demande :

-RAPPELLE que le maintien du SMUR sur notre territoire doit être considéré comme prioritaire au vu de son éloignement des plateaux techniques hospitaliers,

-REAFFIRME sa volonté politique de voir le SMUR de la Plaine Orientale doté d'un médecin urgentiste H24,

-DEMANDE à l'Hôpital de Bastia et au SIS de Haute-Corse de poursuivre leur collaboration par le renouvellement des conventions relatives au SMUR de la Plaine Orientale.

La motion est adoptée à l'unanimité sans amendements.

3/ Taxe de séjour

Le Président expose les dispositions des articles L. 2333-26 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) disposant des modalités d'instauration par le conseil communautaire de la taxe de séjour.

Vu les articles L. 2333-26 et suivants du CGCT,

Vu les articles R. 2333-43 et suivants du code général des collectivités territoriales,.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

Décide d'instituer la taxe de séjour sur son territoire à compter du 1^{er} janvier 2021 ;

Décide d'assujettir les natures d'hébergements suivantes à la taxe de séjour au réel:

-Les palaces ;

-Les hôtels de tourisme ;

-Les résidences de tourisme ;

--Les meublés de tourisme ;

-Les villages de vacances ;

-Les chambres d'hôtes ;

-Les emplacements dans les aires de camping-cars et les parcs de stationnement touristiques

-Les terrains de camping, les terrains de caravanage ainsi que tout autre terrain d'hébergement de plein air ;

-Les ports de plaisance ;

-Les hébergements en attente de classement et les hébergements sans classement qui ne relèvent pas des natures d'hébergement mentionnées ci-dessus.

Décide de percevoir la taxe de séjour du 1^{er} janvier au 31 décembre inclus de chaque année.

Décide des périodes de reversement suivantes :

-Période du 1^{er} janvier au 30 avril : reversement avant le 15 mai

-Période du 1^{er} avril au 31 août : reversement avant le 15 septembre

-Période du 1^{er} septembre au 31 décembre : jusqu'au 15 janvier N+1

Fixe les tarifs de la taxe de séjour à :

Tarif par personne et par nuitée

Catégories de l'hébergement	Tarifs
Palace	3,00 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 Etoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	1,50 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 Etoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	1,20 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 Etoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	0,80 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme, 2 étoiles villages de vacances 4 et 5 étoiles	0,80 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes	0,80 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures.	0,60 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles, ports de plaisance	0,20 €

Adopte le taux de 3 % applicable au coût par personne de la nuitée dans les hébergements en attente de classement ou sans classement,

Décide d'adopter les dispositions applicables dans le cadre de la taxation d'office suivantes :

La Communauté de communes appliquera les dispositions de l'article L 2333-38:

En cas de défaut de déclaration, d'absence ou de retard de paiement de la taxe de séjour forfaitaire, le Président de la Communauté de Communes adresse aux logeurs, aux hôteliers, aux propriétaires et aux intermédiaires mentionnés à l'article L 2333-34 une mise en demeure par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Faute de régularisation dans le délai de trente jours suivant la notification de cette mise en demeure un avis de taxation d'office motivé est communiqué au redevable trente jours au moins avant la mise en recouvrement

de l'imposition.

Fixe le loyer journalier minimum à partir duquel les personnes occupant les locaux sont assujetties à la taxe de séjour à 7 €

Fixe le loyer hebdomadaire minimum à partir duquel les personnes occupant les locaux sont assujetties à la taxe de séjour à 50 €

Fixe le loyer mensuel minimum à partir duquel les personnes occupant les locaux sont assujetties à la taxe de séjour à 300 €

Charge le Président de notifier cette décision aux Services Préfectoraux et au Directeur des Finances Publiques.

4/ Fonctionnement 2020 pour l'animation du programme Leader

Le territoire de la Corse Orientale est lauréat du programme Leader depuis avril 2016. La Communauté de Communes Fium'Orbu Castellu est la structure support de l'animation, la gestion administrative et financière du programme.

Il convient aujourd'hui de valider le plan de financement pour l'animation et de gestion du programme Leader pour l'année 2020.

Le conseil communautaire, à l'unanimité,

- **Approuve** le projet portant sur l'animation et la gestion du programme LEADER pour un montant de 91 598,65€ TTC.

Il comprend les frais de personnel et de déplacement, les outils d'accompagnement des porteurs de projet (prestation d'expert, frais de communication) ainsi que les frais inhérents à l'animation du réseau Ecotourisme Corse Orientale.

-**Approuve** le plan de financement suivant :

- Feader (80% sur les dépenses éligibles du projet) : 73 278,92 €
- Collectivité de Corse (10% sur les dépenses éligibles du projet) : 9 159,86 €
- Communauté de Communes (10% sur les dépenses éligibles du projet) : 9 159,86 €

- **Assure** avoir les ressources budgétaires pour assumer les dépenses induites par le projet, remboursables par les fonds sollicités dans les conditions prévues au PDRC.

5/ Candidature à l'appel à projet Économie Circulaire

En cohérence avec la politique de développement durable menée sur le territoire, la Corse Orientale composée des Communautés de Communes de l'Oriente et du Fium'Orbu Castellu a choisi

comme priorité pour le programme Leader 2014-2020 de structurer une offre d'écotourisme.

Notre candidature Leader dans le cadre du programme européen FEADER, retenue par la Collectivité de Corse, reposait ainsi sur quatre axes :

- Développer les aménagements et outils de découverte des espaces naturels
- Favoriser la rencontre entre les artisans/producteurs et les visiteurs
- Bâtir une offre d'écohébergements dans l'intérieur
- Communiquer et promouvoir l'offre Ecotourisme

En six ans, le programme « Développer et structurer une offre d'écotourisme en Corse Orientale » a construit un réseau de 50 acteurs du tourisme (hébergeurs, artisans et producteurs, guide activité, sites pédagogiques, restaurateurs) dynamique et engagé à travers :

- Une charte de 8 engagements
- Une offre vaste et variée avec près d'une cinquantaine de membres adhérents
- Un accompagnement et des outils pour encourager les adhérents

Le programme Leader touche à sa fin, l'enveloppe allouée de 2 Millions d'euros a été entièrement programmée et les objectifs définis dans le cadre de la stratégie sont atteints.

Aujourd'hui l'enjeu est de poursuivre la dynamique malgré la fin du programme Leader.

Dans le cadre du volet 3 « interagissez avec les acteurs de votre territoire » de l'appel à projet Économie circulaire porté par l'Ademe, l'État, l'Office de l'Environnement de Corse et l'Agence de Tourisme de la Corse , **les Communautés de Communes souhaitent structurer la dynamique avec un poste dédié à l'animation de ce réseau Ecotourisme.**

Ce projet sur 3 ans aura pour objectifs de :

- Développer et animer le réseau Ecotourisme
- Accompagner les professionnels engagés dans la démarche à de meilleures pratiques environnementales (définies dans la charte Ecotourisme)
- Renforcer les engagements dans l'écotourisme
- Valoriser le réseau Ecotourisme, ses membres et l'offre proposée à travers une destination Ecotourisme

Concrètement il s'agira de :

Développer et animer le réseau Ecotourisme

- Intégrer des nouveaux membres : évaluation de l'éligibilité, conseils techniques,
- Animer le réseau avec l'organisation de journées de rencontres et d'ateliers thématiques

Accompagner les professionnels engagés dans leur démarche

- Proposer des conseils et alternatives pour améliorer leurs pratiques environnementales
- Concevoir et diffuser des outils communs aux membres selon les besoins identifiés durant les 3ans (fiches écogestes, etc.)
- Mettre en place des achats mutualisés selon les besoins identifiés (produits d'entretien, etc.)
- Faire une évaluation annuelle des membres et un bilan des actions menées et restant à mener
- Participer à des réunions d'information, séminaires et formations professionnelles

Renforcer les engagements à l'écotourisme

- Faire évoluer la charte : en l'adaptant spécifiquement selon les structures (hébergements / restaurants / activités) et en y intégrant un système de notation (par grades pour poursuivre la démarche de progression)
- Inciter les acteurs à une labellisation « ecolabel », coordonner leur demande avec les organismes compétents

Assurer la communication et la promotion de l'offre

- Développer les partenariats avec magazines spécialisés et blogueurs/influenceurs
- Produire des contenus autour de l'offre écotourisme : « éco-séjours » diversifiés, articles thématiques sur le sujet de l'écotourisme sur les réseaux sociaux
- Mettre à jour le site internet (actualités du site, nouveaux arrivants, nouvelles photos, contenus autour de l'offre écotourisme présentée ci-dessus et témoignages, etc.) et optimiser le référencement.

L'estimation du projet s'élève à 180 639€

Le plan de financement prévoit :

- CPER (Ademe, OEC, Etat)..... 75% : 135 500€
- Comcom Fium'Orbu Castellu 25% : 45 139,12€

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- Valide le principe de candidature à l'appel à projet « Économie circulaire»
- Valide le plan de financement précité

Autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

6/ Mise en place du service de location longue durée de vélo à assistance électrique (VAE) pour les habitants du Fium'Orbu Castellu /contrat de location et critères de sélection

Présents: Michel GALINIER, Francis GIUDICI, Angèle MANFREDI, , Marie-Toussainte SISTI-BALARD, Marie Félicia CRISTOFARI, Marion PAOLINI, Dominique FRATICELLI, Ghjuvan Santu LE MAO, Don-Marc ALBERTINI, Jacques BARTOLI, Julien PAOLINI, André ROCCHI, , Muriele ELEGANTINI, Jean Jacques FRATICELLI, Agnulina ANDREANI, Sébastien GUIDICELLI, Lisa FRANCISCI, Esteban SALDANA, Dominique VILLARD ANGELI, Philippe VITTORI, Jean Noël PROFIZI, Guy MOULIN PAOLI, François TIBERI, Marlène GIUDICELLI, Jean Marc PINELLI, Georges MORACCHINI, Philippe GIOVANNI.

Suppléés : Jean Noël GUIDICI par Guillaume SANTONI.

Absents ayants donné pouvoir : Marie MONTI FOUILLERON à Marie Félicia CRISTOFARI, Xavier LUCIANI à Marion PAOLINI, Anne Marie CHIODI à Lisa FRANCISCI, Christian PAOLI à André ROCCHI

Absents : Antoine OTTAVI, Ange PIERI, François BENEDETTI, Josette FERRARI, Stella MORACCHINI, Philippe SUSINI.

Secrétaire de séance : Marion PAOLINI.

Le territoire est lauréat de l'appel à projet « Vélo et Territoire » piloté par l'Ademe pour la mise en place de service de location longue durée de vélo à assistance électrique.

L'estimation des coûts est de 100 000€ financé à 70% dans le cadre du programme CEE AVELO (piloté par l'Ademe).

La Communauté de Communes souhaite ainsi proposer un service de location longue durée de VAE qui permettra de :

- Tester pleinement les avantages de ce mode de transport avant engagement (achat)
- Inciter à un changement de comportement vers une pratique douce et écologique
- Avoir une offre à l'année et accessible à tous
- Diminuer la précarité énergétique des ménages liés aux transports

Tarification : 6 mois pour 150€, 1 an pour 240€

La Communauté de Communes assurera une à deux visites de maintenance préventive par an qui comprendra vérification et réglage des principaux systèmes du vélo ainsi que le remplacement des pièces d'usure (patins de frein, pneus, chambre à air, ampoules).

Le marché d'acquisition, distribution et maintenance de vélos à assistance électrique a été attribué.

L'attribution des vélos aux habitants se fera par ordre d'inscription en ligne (89 préinscrits à ce jour) avec une clef de répartition par commune afin de garantir l'équilibre géographique.

Il est proposé au Conseil Communautaire de valider :

- Le projet de contrat de location (ci-joint)
- Les critères d'attribution (date d'inscription + clef de répartition géographique)

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

DECIDE

-d'appliquer les tarifs suivants pour la location des VAE sur le territoire de la Communauté de Commune : Tarification :

150€ pour une durée de location de 6 mois,

240€ pour une durée de location de 1 an.

-d'appliquer les critères de sélection ci annexé suivants pour l'attribution des locations de VAE sur le territoire de la Communauté.

-De valider le projet de contrat de location de VAE ci annexé.

ANNEXE 1 : Projet contrat location VAE

7/ Création de postes besoins non permanents (piscine)

Présents: Michel GALINIER, Francis GIUDICI, Angèle MANFREDI, , Marie-Toussainte SISTI-BALARD, Marie Félicia CRISTOFARI, Marion PAOLINI, Dominique FRATICELLI, Don-Marc ALBERTINI, Jacques BARTOLI, Julien PAOLINI, André ROCCHI, , Muriele ELEGANTINI, Jean Jacques FRATICELLI, Agnulina ANDREANI, Sébastien GUIDICELLI, Lisa FRANCISCI, Esteban SALDANA, Dominique VILLARD ANGELI, Philippe VITTORI, Jean Noël PROFIZI, Guy MOULIN PAOLI, François TIBERI, Marlène GIUDICELLI, Jean Marc PINELLI, Georges MORACCHINI, Philippe GIOVANNI.

Suppléés : Jean Noël GUIDICI par Guillaume SANTONI.

Absents ayant donné pouvoir : Marie MONTI FOUILLERON à Marie Félicia CRISTOFARI, Xavier LUCIANI à Marion PAOLINI, Ghjuvan Santu LE MAO à Julien PAOLINI, Anne Marie CHIODI à Lisa FRANCISCI, Christian PAOLI à André ROCCHI

Absents : Antoine OTTAVI, Ange PIERI, François BENEDETTI, Josette FERRARI, Stella MORACCHINI, Philippe SUSINI.

Secrétaire de séance : Marion PAOLINI.

Monsieur le président expose aux membres du Conseil communautaire que, considérant l'accroissement temporaire d'activité concernant la piscine, il serait souhaitable de procéder à la création de trois emplois non permanents:

-Un (1) d'adjoint territorial d'animation, d'une durée de 8 heures de service hebdomadaire, en application de l'article 3, 1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, pour une période de 12 mois.

-Un (1) d'adjoint territorial d'animation, d'une durée de 11 heures de service hebdomadaire, en application de l'article 3, 1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, pour une période de 12 mois.

-Un (1) d'adjoint territorial d'animation, d'une durée de 35 heures de service hebdomadaire, en application de l'article 3, 1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, pour une période de 12 mois.

Le conseil communautaire, à l'unanimité,

- VU le code général des collectivités territoriales,

- VU la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

- VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

- VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment ses articles 3 1° et 34,

- VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

- VU le décret n° 2006-1693 du 22 décembre 2006 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints Territoriaux d'Animation,

- VU le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 modifié, portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie C,

- VU le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016, fixant les différentes échelles de rémunération pour la catégorie C des fonctionnaires territoriaux,

DECIDE

- d'accéder à la proposition de Monsieur le Président,
- de créer un poste d'Adjoint Territorial d'Animation non permanents, échelle C1 de rémunération, d'une durée de **9 heures** de service hebdomadaire, pour une période de 12 mois,
- de fixer la rémunération de l'emploi ainsi créé par référence au **3^e échelon** du grade d'Adjoint Territorial d'Animation,
- de créer un poste d'Adjoint Territorial d'Animation non permanent, échelle C1 de rémunération, d'une durée de **12 heures** de service hebdomadaire, pour une période de 12 mois,
- de fixer la rémunération de l'emploi ainsi créé par référence au **3^e échelon** du grade d'Adjoint Territorial d'Animation,
- de créer un poste d'Adjoint Territorial d'Animation non permanent, échelle C1 de rémunération, d'une durée de **35 heures** de service hebdomadaire, pour une période de 12 mois,
- de fixer la rémunération de l'emploi ainsi créé par référence au **1^{er} échelon** du grade d'Adjoint Territorial d'Animation,
- d'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent, ainsi nommé et les charges sociales s'y rapportant, au budget de la Collectivité, aux article et chapitre prévus à cet effet.

8/ Adoption du règlement intérieur

Le Conseil Communautaire,

-Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-8 et L. 5211-1 ;

-**Considérant** que les Communautés comprenant au moins une commune de 1 000 habitants et plus doivent se doter d'un règlement intérieur dans les six mois suivant leur installation ;

-**Considérant** que le conseil communautaire de la Communauté de Communes FiumorbuCastellu a été installé le 6 juin 2020 ;

DÉCIDE

D'adopter le règlement intérieur de la communauté tel qu'il figure en Document à la présente délibération.

ANNEXE 3 : Projet de règlement Intérieur de la CCFC

9/ Adoption du règlement interne de la commande publique

Le Président propose au Conseil Communautaire d'adopter un règlement interne de la commande publique issu de la transposition des directives communautaires relatives à la commande publique et de l'ordonnance du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.

Ce règlement a pour objet d'encadrer les procédures internes, applicables au sein de la Communauté de Communes Fium'OrbuCastellu, dans le respect des principes fondamentaux de la commande publique, fixés par l'article L3 du code de la Commande Publique (CCP) entré en vigueur le 1er avril 2019, que sont :

- L'égalité de traitement des candidats,
- La liberté d'accès à la commande publique,
- La transparence des procédures.

Avec pour objectifs d'assurer l'efficacité de la commande publique et la bonne utilisation des deniers publics.

Vu la Loi n°2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique,

Vu les articles L.1411-5, L.1411-6, L.1414-2, D.1411-3, D.1411-4, D.1411-5 du Code Général des collectivités territoriales

Vu l'entrée en vigueur du code de la commande publique au 1er avril 2019,

Considérant la volonté du Conseil Communautaire d'encadrer les procédures internes, applicables au sein de la Communauté de Communes Fium'OrbuCastellu, dans le respect des principes fondamentaux de la commande publique,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **ADOpte** le Règlement Interne de la Commande Publique tel qu'annexé à la présente délibération.

ANNEXE 4 : Projet de règlement Interne de la Commande Publique

10/ Indemnités de fonction des élus.

Le Conseil Communautaire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-12 ;

Considérant que lorsque l'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunale est renouvelé, la délibération fixant les indemnités de ses membres intervient dans les trois mois suivant son installation et jusqu'au 30 septembre pour l'année 2020 en application de l'article II/ de la Circulaire 2020-13 du Préfet de la Haute Corse en date du 22 juillet 2020, la délibération ayant exceptionnellement un caractère rétroactif ;

Considérant que le montant total des indemnités versées ne doit pas excéder celui de l'enveloppe indemnitaire globale ;

Considérant que pour une Communauté regroupant 13 145 habitants, l'article L5211-12 du code général des collectivités fixe :

- le montant de l'indemnité maximale de président à 48.75% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- le montant de l'indemnité maximale de vice-président à 20.63% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

Considérant que toute délibération de l'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunale concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres est accompagnée d'un tableau Document récapitulatif l'ensemble des indemnités allouées aux membres de l'assemblée concernée.

DÉCIDE

1° Des indemnités suivantes à compter du 6 juin 2020 pour le Président et de la date de l'arrêté de délégation de fonction pour le ou les Vice Président

	Taux par rapport à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique	Montant brut/mois
Président	48.75%	1 896,08 €
Vice-Président	20.63%	802,38 €

2° De prélever les dépenses d'indemnités de fonction sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal de la communauté pour les exercices 2020 à 2026.

11/ RPQS Déchets 2019

Présents: Michel GALINIER, Francis GIUDICI, Angèle MANFREDI, , Marie-Toussainte SISTI-BALARD, Marie Félicia CRISTOFARI, Marion PAOLINI, Dominique FRATICELLI, Jacques BARTOLI, Julien PAOLINI, André ROCCHI, , Muriele ELEGANTINI, Jean Jacques FRATICELLI, Agnulina ANDREANI, Esteban SALDANA, Dominique VILLARD ANGELI, Philippe VITTORI, Jean Noël PROFIZI, Guy MOULIN PAOLI, François TIBERI, Marlène GIUDICELLI, Jean Marc PINELLI, Georges MORACCHINI, Philippe GIOVANNI.

Suppléés : Jean Noël GUIDICI par Guillaume SANTONI.

Absents ayant donné pouvoir : Marie MONTI FOUILLERON à Marie Félicia CRISTOFARI, Xavier LUCIANI à Marion PAOLINI, Ghjuvan Santu LE MAO à Julien PAOLINI, Anne Marie CHIODI à Lisa FRANCISCI, Christian PAOLI à André ROCCHI

Absents : Antoine OTTAVI, Ange PIERI, François BENEDETTI, Don-Marc ALBERTINI, Lisa FRANCISCI, Sébastien GUIDICELLI, Josette FERRARI, Stella MORACCHINI, Philippe SUSINI.

Secrétaire de séance : Marion PAOLINI.

Le Président présente au Conseil communautaire le rapport relatif au prix et la qualité du service public de collecte des ordures ménagères pour l'année 2019.

Le conseil communautaire,

- Prend acte de la présentation du rapport RPQS déchets pour l'année 2019 fourni en annexe de la présente délibération.

ANNEXE 5 : RPQS DECHETS 2019

12/ RPQS SPANC 2019

Le Président présente au Conseil communautaire le rapport relatif au prix et la qualité du service public du SPANC pour l'année 2019.

Le conseil communautaire,

- Prend acte de la présentation du rapport RPQS SPANC pour l'année 2019 fourni en annexe de la présente délibération.

13/ Acquisition terrain Ecole des Arts
(Annule et remplace Délibération n°6119 du 13 décembre 2019)

- Rappel : La Communauté de Communes a décidé d'intégrer aux compétences communautaires la construction et gestion d'une école des Arts lors de sa séance du 30 octobre 2015.

L'Ecole des Arts s'inscrit dans un esprit de démocratisation de la culture voulu par les Conseillers Communautaires du Fium'Orbu Castellu.

Elle sera un outil majeur pour le développement des nombreuses pratiques existantes liées à la culture. Ce projet s'inscrit dans une dynamique territoriale menée par la Communauté de commune Fium'Orbu Castellu.

Le projet retenu et soutenu financièrement par l'Etat et la Collectivité de Corse dans le cadre du Programme Exceptionnel d'Investissement pour la Corse est inscrit dans une logique de développement durable.

Le site d'implantation de l'école des Arts a été validé en Conseil Communautaire, il se positionne sur la commune de Prunelli-di-Fiumorbu à proximité directe de la cité scolaire et du collège et lycée de la plaine.

Il s'agit aujourd'hui d'acquérir le terrain appartenant à la Commune de Prunelli di Fium'Orbu, pour l'implantation de ce bâtiment.

La parcelle concernée est cadastrée AI 213 sur le LOT a) d'une superficie de 4000m² au prix de 30€/m² pour un montant total de **120 000€**.

Le plan de de financement est le suivant :

- Etat/Région dans cadre du PEI 80%.....96 000 €
- CCFC 20 %24 000 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

Ouï l'exposé de Monsieur le Président,

-**Vu** l'article L 1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

-**Vu** la valeur vénale du terrain fixé par les services des Domaines ;

-**Vu** la jurisprudence sur les conditions d'attribution de terrains communaux (CCA Nantes, 30 juin 2000, Cass. Civ. 3^e, 3 février 1982, Cass. Civ. 3^e ch 18 juillet 1977, décret n°55-216 du 3 février 1955) ;

-**Vu** l'extrait du plan cadastral d'après document d'arpentage réalisé par le cabinet Petroni, (20240 Ghisonaccia) ;

DECIDE

- D'approuver l'implantation de la future Ecole des Arts sur le lot a) de la parcelle AI213 sur la Commune de Prunelli di Fium'Orbu, d'une superficie de 4000m² au prix de 30€/m² pour un montant total de 120 000€.

- de valider le plan de financement suivant :

- Etat/Région dans cadre du PEI 80%.....96 000 €
- CCFC 20 %24 000 €

-Que la rédaction des actes de vente pourra être faite en la forme administrative, la Communauté de Communes devant s'acquitter, d'une part, du montant de la valeur vénale des lots telle qu'indiquée ci-dessus, d'autre part des frais de publication hypothécaires de l'acte de cession et de ses annexes ;

-De désigner Monsieur François TIBERI, 1^{ER} Vice-Président, qui agira comme mandataire de la Communauté de Communes pour signer l'acte de vente au nom de celle-ci, et plus généralement toute pièce relative à cette procédure ;

- D'autoriser Monsieur le Président à authentifier l'acte.

- D'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

14/ Création des commissions intercommunales

En application de l'article L.2121-22 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres. Cette disposition est transposable aux EPCI en application de l'article L.5211-1 du CGCT.

Ces commissions ne sont pas dotées de pouvoirs décisionnels, mais elles représentent des instances de débats et de préparation des décisions du bureau ou du conseil.

L'article 18 du règlement intérieur de la Communauté prévoit que ces commissions sont créées par délibération.

Le Président propose au Conseil Communautaire de créer les commissions suivantes, en respectant les articles 18 à 21 du règlement intérieur sur leur composition et fonctionnement :

- Commission Santé
- Commission Déchets
- Commission Culture
- Commission Thermalisme
- Commission GEMAPI
- Commission SCOT

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- Décide de créer les commissions intercommunales suivantes, dans le respect des articles 18 à 21 du règlement intérieur sur leur composition et fonctionnement :

- Commission Santé
- Commission Déchets
- Commission Culture
- Commission Thermalisme
- Commission GEMAPI
- Commission SCOT

Ont signé les membres présents :